

Duplicata

**GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE**

1 av Marie-Anne de Neubourg - 64100 BAYONNE
TEL : 05-59-46-33-00 - FAX : 05-59-46-33-03
INTERNET : www.infogreffe.fr
minitel : 3617 INFOGREFFE - 3614 infogreffe : abonnés

RECEPISSE DE DEPOT



SARL JURIS CONSULTANT ME ROUGE JEAN-CHRISTOPHE

**77 RUE DU BOIS BELIN
CENTRE D'AFFAIRES ERDIAN 3 EME ETAGE
64600 ANGLET**

V/REF : BD BAMI/7110012
N/REF : 92 B 369 / 2005-A-1667

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 23/05/2005,

P.V. du conseil d'administration du 11/05/2005
- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ
Société anonyme d'économie mixte
HOTEL DE VILLE - AVENUE EDOUARD VII
64200 BIARRITZ

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-1667 le 23/05/2005

R.C.S. BAYONNE 388 104 069 (92 B 369)

Fait à BAYONNE le 23/05/2005,

Le Greffier

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a checkmark-like flourish.

LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ

Société anonyme d'économie mixte au capital de 300.000 Euros
Siège social : BIARRITZ - Avenue Edouard VII
388 104 069 R.C.S. BAYONNE

PROCES VERBAL **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **DU 11 MAI 2005**

L'an deux mil cinq,
Et le mercredi onze mai, à quatorze heures trente,

Les administrateurs de la "SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ" se sont réunis en conseil d'administration au Golf de BIARRITZ sur convocation qui leur a été faite par Me Dominique GUERIN dûment habilité à cette fin par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de BAYONNE en date du 14 mars 2005.

Sur les convocations adressées aux membres du conseil était inscrit l'ordre du jour suivant :

- agrément par le conseil d'administration d'un nouvel actionnaire,
- nomination par cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Paul LUGAT, décédé,
- remplacement de Monsieur Paul LUGAT aux fonctions de Président ; détermination des pouvoirs et de la rémunération du nouveau Président,
- désignation d'un Vice Président du conseil d'administration,
- constatation de la démission d'un administrateur,
- pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales consécutives.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- **Représentant la Ville de BIARRITZ**
 - * Monsieur Michel VEUNAC
 - * Monsieur Loic MORIN
 - * Madame Viviane BEOTI représentant Monsieur Patrice FORTEL
 - * Monsieur Jean Michel SORRAITS
 - * Madame Anne Marie DUBECQ

COLLEGE PRIVE :

Administrateur personne morale

- **Représentant L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BIARRITZ et L'EPIC BIARRITZ TOURISME par procuration**
 - * Monsieur SERRE

Assiste également au conseil sans voix délibérative :

- * Monsieur Claude CHARBONNIER

Plus de la moitié des membres du conseil d'administration étant présent ainsi que plus de la moitié des représentants des collectivités territoriales, le conseil peut valablement délibérer.

Madame Viviane BEOTI, désignée à mains levées par les membres du conseil, préside la séance.

cl

La présidente de séance ouvre la discussion en évoquant le décès de Monsieur Paul LUGAT survenu le 22 février 2005 et rappelle que Monsieur LUGAT était Président du conseil d'administration et directeur général de la "SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ" depuis le 18 avril 2001.

Après avoir rendu hommage à sa mémoire et rappelé l'intégrité avec laquelle il a toujours assumé ses fonctions, Madame Viviane BEOTI propose au conseil d'aborder les différents points inscrits à l'ordre du jour.

AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE

Le président de séance expose au conseil qu'est soumis à son agrément le transfert par l'indivision issue du décès de Monsieur Paul LUGAT d'une action de la société au profit de Monsieur CHARBONNIER.
Il rappelle que par application de l'article 3.9. des statuts, le conseil doit statuer sur l'agrément sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser la cession projetée et d'agréer comme nouvel actionnaire de la société :

- Monsieur Claude CHARBONNIER
demeurant à ARCANGUES - Chaussée de Soult
né à Le Havre (76) le 15 juillet 1936

COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Monsieur le président déclare qu'il serait opportun de coopter un nouvel administrateur pour occuper le siège vacant de Monsieur Paul LUGAT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de coopter en qualité de nouvel administrateur:

- Monsieur Claude CHARBONNIER
demeurant à ARCANGUES - Chaussée de Soult
né à Le Havre (76) le 15 juillet 1936

en remplacement de Monsieur Paul LUGAT sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Monsieur Claude CHARBONNIER exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Paul LUGAT, décédé, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

REMPLACEMENT DE MONSIEUR PAUL LUGAT AUX FONCTIONS DE PRESIDENT

Monsieur Loïc MORIN déclare qu'il convient de nommer un nouveau président du conseil d'administration, lequel aura également à exercer les fonctions de directeur général par suite de l'option prise le 21 février 2003 par le conseil du cumul desdites fonctions .

Il propose en cette qualité :

- Monsieur Claude CHARBONNIER
demeurant à ARCANGUES - Chaussée de Soult
né à Le Havre (76) le 15 juillet 1936

qui vient d'être coopté administrateur de la société et agréé par le conseil comme nouvel actionnaire.

Plusieurs échanges de vues ont alors lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de désigner Monsieur Claude CHARBONNIER, administrateur, aux fonctions de président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Claude CHARBONNIER accepte ces fonctions et en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour exercer ce mandat, en particulier en matière de cumul des mandats et de limite d'âge.

Puis, il préside la réunion du conseil.

DETERMINATION DES POUVOIRS DU NOUVEAU PRÉSIDENT

Monsieur Claude CHARBONNIER prend la parole pour rappeler que conformément à la loi et à l'article 4.8. des statuts, il représentera désormais le conseil d'administration dont il organisera et dirigera les travaux.

Conformément à l'option prise par le conseil le 21 février 2003, confirmée en séance ce jour, du cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général de la société, le conseil prend acte que Monsieur Claude CHARBONNIER assumera également, sous sa responsabilité, la direction générale de la société (article 4.9. et suivants des statuts).

En conséquence, il représentera la société dans ses rapports avec les tiers, et est d'ores et déjà investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Toutefois et en application des dispositions légales, Monsieur Claude CHARBONNIER ne pourra consentir aucun aval, caution, ou garantie sans autorisation préalable du Conseil.

RÉMUNÉRATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le conseil décide l'attribution à Monsieur Claude CHARBONNIER d'indemnités de fonctions d'un montant mensuel de 610 euros, étant ici précisé que le Président directeur général aura droit au remboursement, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans le cadre desdites fonctions.

DESIGNATION D'UN VICE PRESIDENT

Pour pourvoir éventuellement à l'absence du Président, le conseil décide de désigner :

- Madame Viviane BEOTI
demeurant à BIARRITZ – 20, avenue du Parc d'Hiver
née à CLEREC le 1^{er} août 1953

comme Vice-Président, pour la durée de son mandat d'administrateur, étant ici indiqué que les prérogatives seront strictement limitées à la convocation des administrateurs et à la Présidence et à la conduite des séances du conseil en l'absence de Monsieur Claude CHARBONNIER.

CONSTATATION DE LA DEMISSION DE LA SOCIETE "COFIGA" DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Le Président rappelle au conseil que la société "PG INVEST" a été agréée par le conseil dans sa séance du 19 novembre 2004 comme nouvel actionnaire de la société suite à une opération de restructuration de la société "COFIGA" qui a eu pour conséquence de rendre la société "PG INVEST" attributaire de l'intégralité des titres que détenait cette dernière.

La société "COFIGA" n'étant plus actionnaire de la société, est, conformément aux dispositions légales, réputée démissionnaire d'office de son mandat d'administrateur.

Il est demandé au conseil d'en prendre acte, étant ici précisé que l'assemblée générale aura à s'interroger sur l'opportunité de pourvoir au remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Le conseil prend acte de la démission de la société "COFIGA" de son mandat d'administrateur.

POUVOIR A DONNER POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

Le conseil décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités consécutives.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui sera soumis à ratification des administrateurs lors de la prochaine séance.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Antier', is written in a cursive style.